

—Monsieur Marc-André Thivierge, directeur États-Unis, ministère des Relations internationales et de la Francophonie.

QUE la délégation officielle du Québec à la 39^e Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63740

Gouvernement du Québec

Décret 755-2015, 26 août 2015

CONCERNANT la nomination de cinq membres optométristes, du membre avocat et du membre fonctionnaire du comité de révision des optométristes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 42 de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29), le comité de révision des optométristes est composé de sept membres nommés pour un mandat n'excédant pas deux ans par le gouvernement, qui désigne parmi eux un président et un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 42 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres d'un comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du huitième alinéa de l'article 42 de cette loi, ce comité comprend cinq optométristes, dont deux sont choisis parmi une liste d'au moins quatre noms fournie par l'Ordre des optométristes du Québec et trois autres sont choisis parmi une liste d'au moins six noms fournie par l'Association des optométristes du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du dixième alinéa de l'article 42 de cette loi, le sixième membre de ce comité, qui doit être un avocat dûment inscrit auprès du Barreau du Québec, est nommé sur la recommandation de l'Office des professions du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du onzième alinéa de l'article 42 de cette loi, le septième membre de ce comité, qui est fonctionnaire de la Régie et qui n'a pas droit de vote, est nommé sur la recommandation de la Régie;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 138-2010 du 24 février 2010, la docteure Carole Melançon était nommée de nouveau membre et désignée présidente du comité de révision des optométristes, que son mandat est expiré et qu'il a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 138-2010 du 24 février 2010, M^e Miriam Morissette était nommée membre avocate du comité de révision des optométristes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 138-2010 du 24 février 2010, monsieur Éric Rousseau était nommé membre fonctionnaire du comité de révision des optométristes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 138-2010 du 24 février 2010, les docteurs Céline Charlebois, Marie-Chantal Hudon, Serge Paquet et Jean-Claude Proulx étaient nommés membres du comité de révision des optométristes, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE la docteure Carole Melançon, optométriste, Centre visuel Plus de Mont St-Hilaire inc., soit nommée de nouveau membre optométriste du comité de révision des optométristes, sur la recommandation de l'Association des optométristes du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres optométristes du comité de révision des optométristes, sur la recommandation de l'Ordre des optométristes du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— le docteur Quoc Hung Le, optométriste, Doyle optométristes & opticiens, en remplacement du docteur Jean-Claude Proulx;

— le docteur Diego Masmarti, optométriste, Clinique optométrique Saint-Hubert inc., en remplacement de la docteure Céline Charlebois;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres optométristes du comité de révision des optométristes, sur la recommandation de l'Association des optométristes du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

—la docteure Lydia Passerini, optométriste, Opto-Réseau La Prairie, en remplacement de la docteure Marie-Chantal Hudon;

—le docteur Raphaël Paquette, optométriste, Doyle optométristes & opticiens, en remplacement du docteur Serge Paquet;

QUE M^e Miriam Morissette, avocate, Joli-Cœur Lacasse, soit nommée de nouveau membre du comité de révision des optométristes, sur la recommandation de l'Office des professions du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur Éric Rousseau, analyste, Service de l'analyse de la facturation, Régie de l'assurance maladie du Québec, soit nommé de nouveau membre fonctionnaire du comité de révision des optométristes, sur la recommandation de la Régie de l'assurance maladie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE la docteure Carole Melançon soit désignée de nouveau présidente du comité de révision des optométristes et que la docteure Lydia Passerini soit désignée vice-présidente de ce comité;

QUE le décret numéro 419-2005 du 4 mai 2005 concernant les règles sur les honoraires et les allocations des membres des comités de révision et les frais administratifs afférents à ces comités s'applique aux docteurs Carole Melançon, Lydia Passerini, Quoc Hung Le, Diego Masmarti, Raphaël Paquette, de même qu'à M^e Miriam Morissette.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63741

Gouvernement du Québec

Décret 756-2015, 26 août 2015

CONCERNANT madame Sylvie Tremblay, membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec

ATTENDU QUE madame Sylvie Tremblay a été nommée membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec par le décret numéro 78-2013 du 1^{er} février 2013 pour un mandat prenant fin le 3 février 2018;

ATTENDU QUE le paragraphe 4.3 des conditions de travail de madame Sylvie Tremblay, annexées au décret numéro 78-2013 du 1^{er} février 2013, prévoit que

l'engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois et qu'en ce cas, madame Tremblay aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement de madame Sylvie Tremblay comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec à compter du 26 août 2015;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique :

QUE l'engagement de madame Sylvie Tremblay comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec soit résilié à compter du 26 août 2015;

QUE madame Sylvie Tremblay reçoive, conformément au paragraphe 4.3 de ses conditions de travail annexées au décret numéro 78-2013 du 1^{er} février 2013, une allocation de départ correspondant à 10,33 mois de son traitement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63742

Gouvernement du Québec

Décret 757-2015, 26 août 2015

CONCERNANT la nomination de madame Anne Hébert comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1) institue l'Office des personnes handicapées du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Office est composé de seize membres ayant le droit de vote, dont un directeur général, tous nommés par le gouvernement;